



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33
2025-012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Date de la convocation : 3 Avril 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Huit Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 3 Avril 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers : En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Pouvoirs : 3 Votants : 12	Madame FALEMPE Marie-Françoise	X		
	Madame DUQUESNE Laurence	X		
	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Monsieur KEERSTOCK Daniel	X		
	Madame TRIOLO Accursia	X		
	Monsieur MAITTE Yves		X	TRIOLO Accursia
	Monsieur HARDY Frédéric		X	SOQUET Eric
Secrétaire de Séance : Laurence DUQUESNE	Monsieur ZEIMEN Nicolas		X	KEERSTOCK Daniel
	Madame CARPEZA Elodie	X		
	Madame HALLANT Dany	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Monsieur FOUCAUT Alain	X		
Objet de la délibération : Taux Taxes Locales	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 12 Votes Contre : 0 Abstention : 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux, impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2024,

Vu le budget principal 2025,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024, de les reconduire sur 2025 soit :

- Foncier bâti = 52,62 %
- Foncier non bâti = 59,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 22,26 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

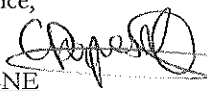
Publié le

S²LO

ID : 059-215906298-20250408-2025_012-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,


Laurence DUQUESNE

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 14 AVR. 2025 et de la publication
le 14 AVR. 2025

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE

